

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des  
Monuments historiques en date du 19 Février 1953;*

Vu la lettre du 7 Juillet 1954 par laquelle les propriétaires,  
M.Elysée BONINO, 36 rue de la Gare à Villeneuve-sur-Yonne, et  
M.Raymond BONINO, 38 rue de la Gare à Villeneuve-sur-Yonne, entre-  
preneurs, donnent leur consentement au classement du menhir ci-  
après désigné;

Arrête :

*Article premier.*

Le menhir sis au lieudit "Pierre Fritte", ou "Plaine des  
Egriselles", parcelle N°249, section L du plan cadastral de  
la commune de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne)

est classé parmi les monuments historiques

*fiche  
aux T. Cl<sup>g</sup>*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

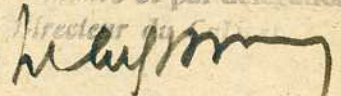
Il sera notifié au Préfet du département d.....e.....

l'Yonne,

et au Maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne  
et aux propriétaires MM. Elysée BONINO et Raymond BONINO,  
entrepreneurs à Villeneuve-sur-Yonne, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

7 septembre 1954  
Paris, le 7 SEPT 1954 195

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur du Service



Signé: MATTEO-CONNET